

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 6 novembre 2020 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, LEGRAND Michel, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DAVID Ophélie, DUVERGER Dominique, JUPILLE Michèle, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme CAUDIU Sandrine donne procuration à Mme JUPILLE Michèle.

**Excusé(s) :**

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 2 novembre 2020

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Vote pour instauration de la séance à huis-clos
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2020
3. Information à propos des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Mise en place de chèque cadeau pour les aînés
5. Dénomination et numérotation de rues
6. Participation aux frais de scolarisation ULIS – Ecole St-Branchs
7. Adhésion au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine-Val de Loire
8. SIEIL Eclairage public sur le Chemin de la Gare
9. Rapport activités 2019 CCTVV

## 10. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Sècheresse 2019 : non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.  
Ce que les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

La majorité des conseillers en exercice étant présents, le quorum est atteint.

### Désignation du secrétaire de séance :

Madame Michèle JUPILLE se propose pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Gaël DELAPORTE qui souhaite également se proposer en tant que secrétaire de séance.

Madame Michèle JUPILLE renonce et Monsieur le Maire propose donc de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance.

Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### 1. Vote pour instauration de la séance à huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie COVID19.

Monsieur le maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **DECIDE** qu'il se réunit à huis clos.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

Avant de continuer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle le passage du plan Vigipirate au niveau le plus élevé et recommande la plus grande vigilance.

Concernant la situation sanitaire, il indique les derniers chiffres concernant l'évolution de l'épidémie de COVID 19 qui atteignent 39 037 décès et 1 601 367 cas confirmés en France.

Il propose à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, aux victimes des attentats terroristes de la basilique de Nice et aux nombreux malades du COVID 19.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2020, sans observation.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

## 3. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
CITEOS	Q.0299788.G.83	4 Bornes Nomades Vidéo Protection Urbaine	29 574.00 €	05/10/2020
SES	D2008584-1	Panneaux de signalisation	2 817.36 €	12/10/2020
BUROLIKE	6000021848	Fournitures de bureau	338.10 €	20/10/2020
SEGILOG	2020.10.1440.06.000.M00.004612	Renouvellement contrat logiciels	2760 € HT /an pour 3 ans	02/11/2020

Madame Michèle JUPILLE demande la date d'installation des bornes de Vidéo Protection. Monsieur le Maire lui indique que la pose est prévue avant la fin de l'année (date prévisionnelle mi-décembre – retard possible avec le COVID).

Monsieur Michel LEGRAND demande si une information publique est prévue. Monsieur le Maire lui précise que cela figurera dans le prochain bulletin municipal.

Concernant la commande de panneaux de signalisation chez SES, il est précisé qu'elle comprend notamment les 2 panneaux d'entrée d'agglomération manquants sur lesquels seront posés l'indication de la vidéo protection afin de se conformer à la réglementation.

## 2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 20 40012 du 13 octobre 2020 : un bâtiment à usage de dépendances situé 72 Route de Chinon (parcelle cadastrée section ZR n°224 pour partie).
- N° 037176 20 40013 du 23 octobre 2020 : une maison d'habitation située 9 Rue de la Touche (parcelles cadastrées section ZB n°36 et ZB n°37).

## 2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 4 septembre 2020.

## **4. Mise en place de chèque cadeau pour les Aînés**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne MEUSNIER, conseillère déléguée pour la présentation de ce point.

Vu la crise sanitaire actuelle et les restrictions préfectorales, la commission « Social-personnes âgées » du 22 septembre 2020 a décidé d'annuler le repas des Aînés du 11 novembre.

En remplacement, la commission propose de délivrer pour les personnes de plus de 70 ans un bon d'achat de 25€ à utiliser exclusivement chez un commerçant partenaire de Noyant-de-Touraine : Boulangerie Aurore et Fred, Restaurant Le Soleil de Marrakech, Restaurant Le Mille Pattes, Restaurant l'Hôtel de la Gare, Restaurant l'Évasion, restaurant La Ciboulette, Coiffeur Syl'coiff, Thurier SCEA, Institut beauté Escale Bien Être.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (annexe 1).

La commune compte 119 personnes de plus de 70 ans, ce qui représente un budget de 2 975 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Pour les personnes de plus de 80 ans, la commission propose de maintenir la distribution des colis avec des produits locaux (jus de pomme, confiture, pâtés, chocolats...).

Vu le budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Social – Personnes âgées,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le remplacement du repas du 11 novembre par des bons d'achat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les commerçants,
- **DECIDE** de fixer la valeur du bon d'achat à 25€ pour chaque Noyantaise ou Noyantais de plus de 70 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

## 5. Dénomination et numérotation de rues

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROY, 3<sup>ème</sup> adjoint, en charge de la voirie pour la présentation de ce point.

La dénomination et numérotation des rues et places publiques revient au Conseil Municipal par délibération.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de la Poste et des transporteurs ainsi que la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Par exemple, TDF Fibre demande une adresse précise de chaque raccordement.

Des nouvelles dénominations de voies de la commune et de numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal (plans en annexe 2) :

- Chemin des Cours,
- Chemin de la Persillère,
- Chemin du Marchais,
- Impasse des Loisis.

Il est précisé que de nouveaux panneaux seront installés.

Entendu l'exposé,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et la numérotation des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les noms attribués aux voies communales suivantes : Chemin des Cours, Chemin de la Persillère, Chemin du Marchais et Impasse des Loisis selon les plans ci-annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

## 6. Participation aux frais de scolarisation ULIS – Ecole Saint-Branchs

Monsieur le Maire précise que cette participation obligatoire s'impose aux communes et qu'il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération pour le versement des frais de scolarisation. Lors des prochaines demandes, il sera fait une simple information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ophélie DAVID, 2<sup>ème</sup> adjointe, en charge des affaires scolaires pour la présentation de ce point.

La commune de Noyant-de-Touraine a été sollicitée par la commune de Saint-Branchs pour une demande de participation aux frais de scolarité d'un élève.

Le montant de la participation a été fixée à 520 € par enfant.

La commune se doit de participer comme le précise la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 « *lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer* ».

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de cette participation obligatoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

## 7. Adhésion au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine – Val de Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Depuis 2016, la commune de Noyant-de-Touraine adhère chaque année au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Touraine- Val de Loire.

Cette association a pour mission de développer des actions de valorisation, de sensibilisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local.

La commission « Animations, Fêtes, cérémonies, associations, sports » propose de renouveler cette adhésion pour un montant de 30 euros pour l'année 2020.

Monsieur Michel LEGRAND précise que le CPIE avait fourni 30 plants d'arbres installés à Besnault mais que faute d'arrosage, seulement 5 ont pris.

Un contact sera pris avec le CPIE pour voir si la commune a la possibilité d'obtenir d'autres plants cette année.

Madame Ophélie DAVID précise que le CPIE a réalisé une intervention très appréciée, l'année dernière sur le RPI dans le cadre d'une sensibilisation des enfants sur le thème des crues. L'information de l'adhésion de la commune au CPIE sera donnée aux écoles du RPI afin de reconduire les interventions selon les thèmes proposés.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au CPIE Touraine Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0

## 8. SIEIL Eclairage public sur le Chemin de la Gare

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude ROY, 3<sup>ème</sup> adjoint, pour la présentation de ce point et précise qu'il ne prendra pas part au vote.

En 2013, des bornes d'éclairage ont été installées dans le chemin de la Gare (raccourci entre la rue de la Manse et le parking de la gare côté est).

Cet éclairage a été vandalisé peu de temps après la pose (bornes en plastique). Depuis cette date, il n'y a pas eu de réparation.

Le projet consiste à installer deux bornes « Pixel » Led (borne en fonte antivandalisme) sur la partie haute pour ne pas éclairer chez les habitants et deux mâts avec luminaires « Tweet » Led sur la partie basse (parking SNCF).

Le devis s'élève à un montant de 6 016,68 € HT avec une participation du SIEIL de 50% soit un montant de 3 008,34 € HT restant à la charge de la commune.

Ce devis comprend une option de détection de présence infrarouge : le chemin sera allumé uniquement en cas de passage. La commune réalisera donc des économies d'énergies.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'installation d'éclairage public sur le Chemin de la Gare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13 + 1
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1

#### **9. Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise à leur disposition du rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (annexe 2) et en présente toutes les compétences de la CCTVV.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14 + 1
Contre : 0
Abstention : 0



## 10. Sècheresse 2019 : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

En fin d'année dernière, la mairie a reçu 10 courriers d'administrés demandant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2019.

La commune a été informé par un mail de la Préfecture de la décision de la commission interministérielle de ne pas reconnaître l'état de catastrophe naturelle pour la commune pour l'année 2019.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour contester la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle devant le tribunal administratif.

Monsieur Christian GATARD, Maire de Chambray-les-Tours et Président de l'Association des Communes en Zones Argileuses, a proposé aux communes non reconnues de coordonner les recours afin d'avoir une portée plus importante.

L'assurance protection juridique de la commune refuse la prise en charge de cette procédure car les bâtiments communaux ne sont pas impactés.

Le montant des honoraires de l'avocat s'élèverait à 1 000 € HT, soit 1 200€ TTC à la charge de la commune.

Il convient donc de décider si la commune doit engager ou non un recours devant le Tribunal Administratif compétent pour contester la décision de non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au vu des échanges entre les membres de l'assemblée délibérante,

Compte tenu du délai de 2 mois pour contester la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Dans l'attente de la réception du rapport indiquant les motivations de la commission,

Il est proposé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Les administrés concernés par la demande de l'année 2019 seront informés par courrier des suites du dossier.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier d'administré l'informant de dégâts liés à la sécheresse de 2020. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'année 2020 sera déposée par la commune. L'ensemble des demandes doivent être transmises à la Mairie avant le 31 décembre 2020.

Afin que l'ensemble des administrés concernés puissent en avoir connaissance, cette information sera indiquée dans le prochain bulletin municipal prévue pour décembre 2020.

## 11. Informations diverses

### A. Informations diverses

Monsieur le Maire rend compte des diverses subventions demandées.

- Reversement des Amendes de police 2020 : attribution d'un montant de 15 271,98 €, ce qui représente 52 % des travaux Rue du Château d'Eau et remercie l'équipe pour leur réactivité pour faire la demande dans les temps.

- FDSR Socle : commission permanente du Conseil Départemental prévue le 27/11/2020.
- Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de changement pour 2021 concernant le taux communal de la Taxe d'aménagement actuellement à 3%.
- Madame Roselyne MEUSNIER informe que suite à l'obligation du port du masque dès 6 ans à l'école, la commission « Social » accompagnée de bénévoles y compris de Trogues a confectionné 260 masques enfants. Le stock restant des ateliers précédents a été distribué dès le lundi 2 Novembre et un nouvel atelier s'est tenu le mardi 3 Novembre à la Salle des Fêtes. Une distribution par classe a été faite le jeudi 5 Novembre à l'école de Noyant-de-Touraine et Trogues permettant de doter chaque enfant de 3 masques.
- Madame Ophélie DAVID explique le nouveau protocole sanitaire et l'organisation mise en place à l'école depuis la rentrée : la désinfection régulière des locaux, l'utilisation des sanitaires et de la cantine, l'organisation de la garderie et la séparation de la cour. Elle précise que l'initiative de la commune pour la fabrication de masques adaptés pour les enfants a été très appréciée par l'équipe enseignante et les parents.
- La Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a transmis la liste des membres désignés pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux propositions de la commune. Chaque commissaire titulaire, suppléants, retenus ou non sera informé dans les prochains jours.
- Cérémonie du 11 Novembre : sans public, 1 seul représentant d'anciens combattants, 1 porte-drapeaux, dépôt de gerbe au Monument aux Morts par le Maire et les adjoints dans la limite de 6 personnes selon les recommandations préfectorales.

#### B. Dates à retenir

- Prochain CM : **le 4 décembre 2020**. Lieu et horaire à définir en fonction de l'évolution du Covid-19.

### 12. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 23.

En Mairie, le *12 Novembre 2020*

Le secrétaire de séance,  
**Gaël DELAPORTE**

Monsieur le Maire,  
**Théo CHAMPION-BODIN**


